

COMPTE RENDU

Du 24 Mai 2022

SOMMAIRE

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022	3
2.	REMERCIEMENTS ET INFORMATIONS DIVERSES	3
3.	071/2022 - ACTES AU MAIRE	3
4.	072/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA ROUTE JACQUES CŒUR – VENTE EN LIGNE DES BILLETS D’ENTREE DU POLE DE LA PORCELAIN-MUSEE CHARGES VII	4
5.	073/2022 - ANIMATION « CRIME AU CHATEAU » POUR L’ANNEE 2022 – CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION ROUTE JACQUES COEUR	4
6.	074/2022 - COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL.....	5
7.	075/2022 - CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT - ADJOINT D’ANIMATION.....	6
8.	076/2022 - CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT – CADRE D’EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES.....	6
9.	077/2022 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2022 Conseil Départemental de la citoyenneté et de l’Autonomie du Cher (CDCA18).....	7
10.	078/2022 - TARIFS DE LOCATION - ESPACE MAURICE GENEVOIX.....	8
11.	079/2022 - TARIFS DE LOCATION - CENTRE SOCIOCULTUREL ANDRE MALRAUX.....	9
12.	080/2022 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023	10
13.	081/2022 - SUBVENTION D’EQUIPEMENT A ENEDIS POUR UN RACCORDEMENT AU RESEAU AU PUBLIC D’ELECTRICITE (LES TERRES DE COUET).....	11
14.	082/2022 - SECONDE ACTUALISATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE DE BOURGES PLUS	11
15.	083/2022 - CLOTURE DE L’AUTORISATION DE PROGRAMME N° 795 REVITALISATION DU CENTRE-VILLE	12
16.	084/2022 - VOTE DES DOTATIONS SCOLAIRES POUR L’ANNEE 2022	13
17.	085/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DEROULEMENT DES JEUX D’ETE EN BERRY AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU CHER.....	13
18.	086/2022 - CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT FONDS D’AIDE AU TEMPS LIBRE 2022 – SUITE A LA MODIFICATION DU TABLEAU PAR LA CAF DU CHER	14
19.	087/2022 - PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT (PLH) DE L’AGGLOMERATION 2023-2028	16
20.	088/2022 - OUVERTURE A L’URBANISME DE LA PARCELLE AE 368 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°164/2021	19
21.	089/2022 - SYSTEME DE COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL DE BOURGES PLUS	20

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mai, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme LEFEBVRE, , , M. GRANGETAS, , Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGE, M. DA ROCHA, M. KOCH, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme BROSSIER à M. KOCH, Mme THIAULT à Mme VAN DE WALLE et M. DEBROYE à M. FABRE

Etaient absents ou excusés : M. BLIAUT, M MEUNIER, Mme PIGEAT et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
Mme HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

2. REMERCIEMENTS ET INFORMATIONS DIVERSES

Remerciements pour les subventions accordées en 2022 :

- De l'Union Départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (section Mehun-sur-Yèvre),
- Du Cercle Philatélique Mehunois,
- De la 1142^{ème} section locale de la société nationale d'entraide de la médaille militaire,
- De l'Harmonie de Mehun-sur-Yèvre,
- Du Secours Catholique du Berry – Equipe locale de Mehun,
- De l'Association des Sourds du Cher,
- Du Karaté Mehunois,
- De la Fédération Nationale de Protection Civile,
- Le Gardon Mehunois.

Informations diverses :

- Information sur la décision de création, à compter de la rentrée 2022, d'une classe à l'école élémentaire Les Charmilles (arrêté départemental du DASEN du 1^{er} mars 2022).

3. 071/2022 - ACTES AU MAIRE

9.1.5 Divers

M. SALAK présente ce dossier

Le Conseil Municipal donne acte au Maire des décisions prises par lui dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

- Signature de la **décision n°068-2022 du 28 avril 2022** portant **désignation d'un avocat**, Maître Franck SILVESTRE à Bourges, pour ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif d'Orléans.
- Signature de la **décision n° 069-2022 du 29 avril 2022** portant **augmentation des tarifs du cimetière et des prix des concessions** à compter du 1er juin 2022.

1^{ère} COMMISSION MUNICIPALE : CULTURE, TOURISME, MANIFESTATION, COMMUNICATION, ENSEIGNEMENT ARTISTIQUES
--

4. 072/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA ROUTE JACQUES CŒUR – VENTE EN LIGNE DES BILLETS D'ENTREE DU POLE DE LA PORCELAINE-MUSEE CHARGES VII

9.1.1 Tourisme

Mme FOURNIER présente ce dossier

La Route Jacques Cœur propose de reconduire la convention de partenariat relative à la vente des billets d'entrée du Pôle de la Porcelaine – Musée Charles VII sur son site.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Culture, Tourisme, Manifestations, Communication, Enseignement Artistique » du 17 mai 2022,

Compte tenu de l'intérêt de bénéficier de ce support, et après en avoir débattu, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité la convention de partenariat avec la Route Jacques Cœur qui permet la vente de billets d'entrée du Pôle de la Porcelaine – Musée Charles VII sur le site www.route-jacques-coeur.com pour la saison 2022 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

5. 073/2022 - ANIMATION « CRIME AU CHATEAU » POUR L'ANNEE 2022 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ROUTE JACQUES COEUR

9.1.1 Tourisme

Mme FOURNIER présente ce dossier

La commune de Mehun-sur-Yèvre est membre de l'association la Route Jacques Cœur.

L'association propose d'organiser à Mehun-sur-Yèvre deux animations « Crime au Château » qui se dérouleront sur le site du château Charles VII.

Un partenariat, entre l'association la Route Jacques Cœur et la commune de Mehun-sur-Yèvre, est mis en place pour l'organisation de cette activité touristique.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Culture, Tourisme, Manifestations, Communication, Enseignement Artistique » du 17 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- Approuve l'organisation de deux animations « Crime au Château » en 2022 à Mehun-sur-Yèvre en partenariat avec la Route Jacques Cœur,
- Approuve la convention de partenariat avec l'association Route Jacques Cœur présentée,

- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2022,
- Autorise Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout document à cet effet.

<p>2^{ème} COMMISSION MUNICIPALE : RESSOURCES HUMAINES, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE</p>
--

6. 074/2022 - COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

5.3.6 Désignation des représentants

Mme FOURNIER présente ce dossier

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment les articles L.251-5, L.251-10, L.252-8, L.252-10, L.253-50, L.253-6 et de L254-2 à L.257-4,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération en date du 8 mars 2022, relative à la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer le nombre de représentants siégeant au CST pour l'ensemble des agents de la commune de Mehun-sur-Yèvre et du CCAS,

Considérant qu'il s'agit du renouvellement du seul collège des représentants du personnel,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes, reflétant la composition du collège électoral,

Considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST et qu'à ce titre il est nécessaire de maintenir le paritarisme au sein de ce comité,

Considérant que le CST est organisé de façon paritaire, avec un nombre de représentants titulaires défini en fonction des agents titulaires et contractuels. Ce nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1er janvier 2022, soit 154 agents, selon les modalités suivantes :

Entre 50 et moins de 200 agents : 3 à 5 représentants titulaires

Considérant que l'organisation syndicale de la collectivité et du CCAS a été consultée le 5 mai 2022 soit 6 mois avant le scrutin, afin d'évoquer le nombre de représentants du collège du personnel et la répartition homme/femme,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 10 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer le paritarisme numérique en fixant en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité et du CCAS,
- Fixe le nombre de représentants du personnel et des représentants de la collectivité et du CCAS au CST à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants (nombre égal à celui des titulaires).
- Dit que ces membres sont répartis ainsi :
 - 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour le CCAS
 - 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour la ville
- Dit que la part respective des hommes et des femmes au 01/01/2022 est la suivante : 74 % de femmes et 26 % d'hommes.

- Approuve le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS. Dans ce cas, du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

7. 075/2022 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - ADJOINT D'ANIMATION

4.1.1 Création-transformation-suppression de postes

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer toutes les missions d'encadrement et d'animation relevant du service enfance et affaires scolaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 10 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité la création d'un emploi d'adjoint d'animation, à temps complet à compter du 1er juillet 2022 pour assurer les fonctions d'adjoint d'animation au service enfance.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront définis par référence au grade d'adjoint d'animation territorial.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

8. 076/2022 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES

4.1.1 Création-transformation-suppression de postes

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de coordination des agents d'entretien, de commandes et suivi des produits d'entretiens, des équipements de protection individuels ainsi que des missions de polyvalences.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 10 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité la création d'un emploi permanent, cadre d'emploi des adjoints techniques, relevant de la catégorie C, à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022 pour assurer les fonctions d'adjoint technique territorial.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront définis par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, déterminé en référence de l'indice brut maximum de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

9. 077/2022 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2022 Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'Autonomie du Cher (CDCA18)

7.5.2 Attribution

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 (1^{er} alinéa), L 1611-4 et L 2121-29 (1^{er} alinéa),

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention, en date du 12 avril 2022, reçue en Mairie le 15 avril 2022, de l'association CDCA du CHER,

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations, après examen de leurs dossiers.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 10 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir débattu, approuve la proposition et attribue une subvention à la CDCA du Cher comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention	Subvention exceptionnelle	Subvention globale
CDCA du CHER	100,00 €	0,00 €	100,00 €
TOTAL	100,00 €	0,00 €	100,00 €

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué sont autorisés à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte s'y rapportant.

3ème COMMISSION MUNICIPALE : FINANCES

10. 078/2022 - TARIFS DE LOCATION - ESPACE MAURICE GENEVOIX

7.1.8 Tarifs

Mme HUBERT présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 129/2020 en date du 1er décembre 2020 actant des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal et notamment la signature de la décision n° 120-2020 du 29 octobre 2020 portant fixation des tarifs de location de l'Espace Maurice GENEVOIX.

Considérant les hausses actuelles des coûts de l'énergie,

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'une augmentation, applicable à compter du 1er juin 2022, de certains tarifs de location des salles de l'espace Maurice Genevoix relatifs au chauffage et aux frais fixes.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Finances » du 16 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu par 22 voix pour, 3 voix contre (M. FABRE, M. MATEU et M. DEBROYE) et 1 abstention (Mme DUFOUR), fixe ces tarifs comme suit :

Objet	Tarifs grande salle du rez-de-chaussée
Chauffage (hiver) après-midi	
Associations Mehunoises	6,00 €
Particuliers Mehunois	12,00 €
Hors commune et utilisation commerciale	18,00 €

Chauffage (hiver) journée	
Associations Mehunoises	12,00 €
Particuliers Mehunois	24,00 €
Hors commune et utilisation commerciale	30,00 €
Frais fixes dus pour toute réservation	
Associations Mehunoises	12,00 €
Particuliers Mehunois	24,00 €
Hors commune et utilisation commerciale	30,00 €

Le tarif applicable des salles du 1er étage pour le chauffage seront égaux à la moitié du tarif de la salle du rez-de-chaussée. Seuls les frais fixes seront du même montant.

Les autres tarifs de location des salles demeurent inchangés.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er juin 2022 et resteront applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par une décision du Maire ou une délibération.

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué sont autorisés à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte se rapportant à cette délibération.

11. 079/2022 - TARIFS DE LOCATION - CENTRE SOCIOCULTUREL ANDRE MALRAUX

7.1.8 Tarifs

Mme HUBERT présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 129/2020 en date du 1er décembre 2020 actant des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal et notamment la signature de la décision n° 119-2020 du 29 octobre 2020 portant fixation des tarifs de location du Centre socioculturel André MALRAUX.

Considérant les hausses actuelles des coûts de l'énergie,

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'une augmentation, à compter du 1er juin 2022, de certains tarifs de location de salles relatifs au chauffage et aux frais fixes.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Finances » du 16 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu par 22 voix pour, 3 voix contre (M. FABRE, M. MATEU et M. DEBROYE) et 1 abstention (Mme DUFOUR), fixe ces tarifs comme suit :

	Associations Mehunoises	Particuliers Mehunois	Hors commune ou utilisation commerciale
GRANDE SALLE			
Frais fixes à la journée (fluides, frais de fonctionnement)	50,40 €	57,84 €	66,12 €
Chauffage (hiver) après-midi	18,90 €	25,68 €	26,52 €
Chauffage (hiver) journée	37,80 €	45,00 €	46,32 €

SALLE CLUB			
Frais fixes à la journée (fluides, frais fonctionnement)	18,90 €	25,68 €	33,12 €
Chauffage (hiver) après-midi	12,60 €	19,32 €	19,80 €
Chauffage (hiver) journée	25,20 €	32,16 €	33,12 €
TOTALITE (2 salles)			
Frais fixes à la journée (fluides, frais de fonctionnement)	63,00 €	70,68 €	79,44 €
Chauffage (hiver) après-midi	25,20 €	34,68 €	35,76 €
Chauffage (hiver) journée	50,40 €	60,36 €	62,16 €

Les autres tarifs de location du centre socioculturel André Malraux sont inchangés.

Les tarifs resteront applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par une décision du Maire ou une délibération du Conseil municipal.

Maire ou son Adjoint délégué sont autorisés à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte se rapportant à cette délibération.

12. 080/2022 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2023

7.1.2 Décisions budgétaires

Mme HUBERT présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la nomenclature M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités territoriales au 1er janvier 2024 ;

Considérant la possibilité donnée aux collectivités d'opter pour l'application de la nomenclature M57 avant la date limite obligatoire du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget ;

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Finances » du 16 mai 2022,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le référentiel M57 développé au 1er janvier 2023 pour le budget principal de la commune de Mehun-sur-Yèvre,
- De maintenir le vote du budget par nature avec présentation fonctionnelle,
- De retenir les modalités de vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- De créer si nécessaire des Autorisations de Programmes ou d'Engagements et Crédits de Paiement (APCE et AECP),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette nouvelle organisation et à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable ainsi que signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce projet.

13. 081/2022 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT A ENEDIS POUR UN RACCORDEMENT AU RESEAU AU PUBLIC D'ELECTRICITE (LES TERRES DE COUET)

7.5.2 Attribution

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 036/2022 DU 8 MARS 2022

Mme HUBERT présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de construction au lieu-dit « Les Terres de Couet » (Zone Les Aillis, Section ZN 210 Zone UE, parcelle n°210), permis de construire n°01814121B0035,

Vu le devis de ENEDIS en date du 31 mars 2022 s'élevant à 14 470,56 € TTC (12 058,80 € HT) et représentant la participation de la ville de Mehun-sur-Yèvre au raccordement au réseau public de distribution d'électricité sur ce site,

Considérant qu'il est nécessaire de raccorder la parcelle concernée,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Finances » du 16 mai 2022, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- La réalisation des travaux d'extension de réseaux
- De verser à ENEDIS, une participation de 14 470,56 € TTC aux frais de raccordement au réseau public de distribution d'électricité. Il est rappelé que ce versement ne sera effectué que lorsque les travaux seront terminés.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.
- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » et au compte 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations ».

14. 082/2022 - SECONDE ACTUALISATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE DE BOURGES PLUS

7.8 Fonds de concours

Mme HUBERT présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 Nonies C ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 relative à la création d'un Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire pour la période 2021-2026 ;

Vu le rapport d'information présenté en CLECT en date du 26 novembre 2020 ;

Face à un contexte délicat et incertain, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de conclure un pacte financier et fiscal avec les communes membres de Bourges Plus.

Rédigé dans un esprit d'adhésion collective et une ambition partagée, le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire décline sept leviers d'actions :

- Attribution de compensation (AC) ;
- Fonds de concours à l'investissement des communes ;
- Fonds de concours spécifique Canal de Berry à Vélo – Phase 1 ;
- Fonds de concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture ;
- Participation financière à la construction de la Rode Nord-Ouest ;
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- Observatoire fiscal de l'agglomération.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire a été adopté pour la période 2021-2026 et prévoit la faculté de réviser ce dernier.

Par délibération du 8 avril 2022, le Conseil communautaire a décidé de le modifier comme suit :

Clôturer le Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo – Phase 1 arrivé à son terme (cf. Fiche 3) et créer un dispositif similaire pour la phase 2.

Les communes concernées par cette 2^{ème} phase sont Bourges, Marmagne, Saint-Just, Annoix, Plaimpied-Givaudins et Mehun-sur-Yèvre. Le montant du fonds de concours serait de 252 146,79 €. (Cf. fiche 3)

- Clôturer le dispositif de Fonds de Concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture (cf. Fiche 4), le solde ayant été versé à la Ville de Bourges.

Il est par ailleurs décidé de reconduire les modalités d'adoption du pacte telles qu'elles avaient été délibérées en 2015, à savoir à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire et à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au 1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Chaque Conseil municipal des communes membres de l'agglomération Bourges Plus doivent délibérer sur cette actualisation.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Finances » du 16 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et débattu, donne à l'unanimité un avis favorable à la proposition ci-dessous :

- De clôturer le Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo – Phase 1 ainsi que Fonds de Concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture.
- De créer un dispositif de Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo – Phase 2 conformément au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire.
- D'adopter le pacte fiscal et financier révisé.

15. 083/2022 - CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 795 REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

7.1.5 Autorisations de programmes et autorisations d'engagement ainsi que tous les actes liés à ces documents

Mme HUBERT présente ce dossier

Par délibération n° 044/2016 du 7 mars 2016, le Conseil Municipal a mis en place une autorisation de programme relative à la revitalisation du centre-ville.

Par délibérations n°54 du 4 avril 2017, n°78 du 3 avril 2018, n°61 du 2 avril 2019, n°165 du 3 décembre 2019, n°79 du 1er juillet 2020 et n°38 du 30 mars 2021, n°52 du 8 juin 2021, n°108 du 28 septembre 2021 et n°145 du 23 novembre 2021, l'autorisation de programme a été modifiée.

Le bilan financier de ce programme est le suivant (montants HT) :

- | | |
|-----------------------------|--------------|
| • Dépenses de 2016 à 2021 : | 7 063 978,46 |
| • Recettes : | 7 063 978,46 |
| • Subventions Etat DETR | 841 797,00 |
| • Subvention Etat DSIL | 400 000,00 |

- Subvention Département du Cher 960 000,00
- Subventions Région Centre-Val de Loire 880 000,00
- Emprunt 3 982 181,46

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Finances » du 16 mai 2022, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité de clôturer l'Autorisation de Programme « Revitalisation du centre-ville ».

5ème COMMISSION MUNICIPALE : ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

16. 084/2022 - VOTE DES DOTATIONS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2022

7.1.2 Décisions budgétaires

Mme CLEMENT présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les crédits inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires » du 17 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, fixe à l'unanimité les montants des dotations des écoles comme suit :

Ecoles	Dotation par élève (effectif de l'année scolaire 2021/2022)	Forfait par école
Maternelle du Centre	43,50 €	200,00 €
Maternelle Jules Ferry	43,50 €	200,00 €
Maternelle Marcel Pagnol	43,50 €	200,00 €
Elémentaire du Château	45,50 €	200,00 €
ULIS (Pagnol)	45,50 €	700,00 €
Elémentaire des Charmilles	45,50 €	200,00 €
Elémentaire Marcel Pagnol	45,50 €	200,00 €
Classe RASED		820,00 €

17. 085/2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DEROULEMENT DES JEUX D'ETE EN BERRY AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU CHER

9.1.2 Enfance

Mme CLEMENT présente ce dossier

Vu la délibération 014/2022 relative à la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher,

Considérant les activités conduites par le service enfance/jeunesse,

L'objectif de la Convention Territoriale Globale est de renforcer la mise en cohérence des actions sur un territoire. Le diagnostic de territoire conduit sur le bassin de vie, qui regroupe les communes de Berry Bouy, Marmagne, Saint-Doulchard et Mehun-sur-Yèvre, a permis notamment de déterminer un enjeu important celui relatif à la jeunesse et aux activités destinés aux 11/17 ans.

Dans ce cadre les communes du bassin de vie ont décidé de mettre en place une activité commune spécifique à destination des 12/17 ans, résidant sur le territoire du bassin de vie.

La présente convention avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher a pour objet de mettre en œuvre un programme d'activités variées, reposant sur des activités culturelles, manuelles et sportives à destination d'un public de jeunes de 12 à 17 ans. Cette action se déroulera du 22 au 26 août 2022 tous les jours de 10 heures à 17 heures, les activités se dérouleront chaque jour dans une commune du bassin de vie différente.

Chaque commune partenaire du projet signera sa propre convention pour un nombre de 6 jeunes et un montant de prestation de 250 €.

La présente convention détermine les modalités de mise en œuvre des activités.

Considérant le caractère expérimental de cette action, il est proposé que la participation aux activités pour le public cible soit gratuite hormis le droit d'accès au service enfance/jeunesse.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires » du 17 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et débattu, approuve à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec le CDOS en vue de mettre en place une action spécifique « Jeux d'été en Berry » à destination des jeunes de 12 à 17 ans,
- Autorise le maire à signer cette convention et tous les actes y afférents,
- Dit que la participation à ces activités est gratuite pour le public cible,
- Dit que les crédits budgétaires sont prévus au budget en cours.
- Dit que les jeunes devront être inscrits au Service Enfance/Jeunesse et avoir acquitté les droits d'inscription.

18. 086/2022 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT FONDS D'AIDE AU TEMPS LIBRE 2022 – SUITE A LA MODIFICATION DU TABLEAU PAR LA CAF DU CHER

9.1.4 Jeunesse

Mme CLEMENT présente ce dossier

Vu la délibération n°39 en date du 8 mars 2022, relative à la convention CAF FATL,

Vu le courriel de la CAF en date du 26 avril 2022, informant d'une erreur de tarification de ladite convention,

Considérant qu'il convient de modifier la convention FATL et notamment l'article relatif au montant des réductions tarifaires,

Il est proposé la convention FATL modifiée selon les modalités suivantes :

Dans le cadre de sa politique en faveur des familles la Caisse d'Allocations Familiales favorise l'accès des familles aux faibles revenus à l'Accueil de Loisirs des grandes et petites vacances, en attribuant une aide spécifique.

La nouvelle convention permet aux familles dont les enfants sont bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) d'être éligibles au Fond d'Aide au Temps Libre, sans condition de revenu.

Cette aide dénommée « Fonds d'Aide au Temps Libre » est versée directement aux structures.

Le gestionnaire s'engage à respecter les critères suivants :

- Accessibilité financière pour les familles par l'application des réductions tarifaires ci-dessous.
- Ouverture et accès à tous visant à favoriser la mixité sociale.
- Mise en place d'activités diversifiées.
- Un règlement intérieur élaboré par la structure.
- Un projet éducatif qui doit renseigner notamment les points relatifs à la chartre de laïcité.

Le montant des réductions tarifaires consenties aux familles est modulé selon le tableau ci-dessous :

Enfants nés entre le 1er janvier 2006 et le 1er janvier 2020

Applicable du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

QUOTIENT FAMILIAL	Accueils de loisirs sans hébergement		Accueils avec hébergement (mini camps)
Qf < 400 €	5 € par jour et par enfant	2,50 € par ½ journée et par enfant	20 € par jour et par enfant
401 € ≤ Qf < 700€	3 € par jour et par enfant	1,50 € par ½ journée et par enfant	15 € par jour et par enfant
Enfant bénéficiaire de l'AEEH	2 € par jour et par enfant	1,00 € par ½ journée et par enfant	10 € supplémentaire par jour et par enfants

Le quotient familial à prendre en compte est celui du mois de décembre 2021.

Une participation financière doit être laissée à la charge de la famille. Cette participation est prévue dans la délibération fixant les tarifs de l'accueil de loisirs.

Chaque année un état récapitulatif est transmis à la Caisse d'Allocations Familiales indiquant l'identité des bénéficiaires et le montant des réductions consenties aux familles.

Le montant forfaitaire du fonds d'aide au temps libre de l'année 2022 sera attribué comme suit :

« Le montant attribué au gestionnaire est égal au montant total des réductions consenties aux familles. Cette aide sera versée sur présentation des états et justificatifs. »

La convention est conclue pour la période du 03 janvier 2021 au 02 janvier 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires » du 17 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et débattu, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'objectifs et de financement Fonds d'Aide au Temps Libre 2022 modifiée.
- Autorise M. le Maire à signer cette convocation avec la CAF et tout acte y afférent.

6ème COMMISSION MUNICIPALE : TRAVAUX, VOIRIE, ENVIRONNEMENT

19. 087/2022 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE L'AGGLOMERATION 2023-2028

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

M. GATTEFIN présente ce dossier

Par délibération n° 21 du conseil d'agglomération du 21 février 2022, la communauté d'agglomération de Bourges Plus a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2023-2028.

Avec l'élaboration de ce troisième PLH, elle se dote d'un outil de planification et de définition d'une stratégie d'actions en matière de politique locale de l'habitat, qui se décline à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Le Programme Local de l'Habitat définit et programme la politique locale de l'habitat (PLH) et que l'agglomération a conduit l'élaboration de son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat pour la période 2023-2028,

Ce document fixe les objectifs et actions permettant à l'agglomération et aux communes qui la composent de répondre aux besoins de logement et d'hébergement de toutes catégories de population, de favoriser la mixité sociale et d'améliorer la performance énergétique de l'habitat.

Il constitue un document opérationnel qui décline ainsi les outils à mobiliser au service d'une programmation territorialisée cohérente et une répartition territoriale équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,

Le projet de PLH est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat et des acteurs sociaux de l'habitat.

Considérant que le document est structuré en trois parties : un diagnostic, un document d'orientations territorialisé à la commune et un programme d'actions et qu'il comprend, en outre, des modalités de suivi et d'évaluation et définit les conditions de mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier.

La première partie présente un diagnostic qui a permis de faire état du fonctionnement du marché du logement, des conditions d'habitat et des dysfonctionnements en matière d'équilibre social et territorial.

La deuxième partie présente les orientations stratégiques et constitue le choix de développement du territoire consistant en une action forte sur le parc obsolète avec une reconquête ambitieuse de la vacance et un rythme de production neuve modéré.

Par ailleurs, ce scénario prend en compte les besoins en renouvellement pour compenser les démolitions de logements locatifs sociaux (plus de 1100 logements sur la période d'application du PLH), et les opérations de requalification des centres anciens ainsi que la remise sur le marché de 55 logements vacants par an, permettant de diminuer le taux de vacance de 13% à 12%. Il se présente comme suit :

2023 – 2028	Par an	A terme
Habitants	+ 0,25 % par an	101 500 habitants à terme
Desserrement des ménages	- 0,20 % par an	1,99 personne par ménage à terme
Résidences secondaires	+ 34 par an	1679 logements secondaires à terme, soit 3 %
Logements vacants	55 remis sur le marché par an	7160 logements vacants, soit 12%
Offre neuve	400 logements neufs par an	
Démolitions	189 logements démolis par an soit 0,33 % du parc	
Offre de logements	+ 211 par an	58 200 logements à terme

Par ailleurs, une déclinaison de l'offre de logements à programmer sur la période 2023-2028, par commune et typologie de communes, est établie. Cette programmation prévoit, au-delà de la mobilisation de 55 logements vacants par an (330 logements), la production de 2400 logements neufs sur la période et se décline comme suit :

		Bourges	Autres communes du pôle aggloméré	Pôles de proximité	Communes rurales	TOTAL BOURGES PLUS
Déclinaison territoriale	6 ans	1500	565	250	85	2400
	Par an	250	94	42	14	400
Production neuve	IC*	3,9	4,3	3,6	3,5	4
Reconquête de la vacance	Objectif sur 6 ans	260	22	36	12	330
	% de vacants structurels remis sur le marché	20%	15%	18%	15%	19%
	Vacants structurels du parc privé(2020)	1302	148	193	77	1720
Répartition par produit	Logements locatifs sociaux sur 6 ans	780	269	68	4	1120
	Logements en accession encadrée sur 6 ans	120	0	0	0	120
	Logements libres sur 6 ans	600	296	182	81	1160

*Indice de Construction : nombre de logements construits par an pour 1000 habitants

La dernière partie présente le programme des actions dérivant des enjeux identifiés et expose les moyens nécessaires à la réalisation du programme de logements présenté.

Il est articulé autour de quatre orientations majeures et de 20 actions visant à conforter l'attractivité résidentielle, en soutien au projet de territoire :

1- Pour un habitat plus sobre, pour le territoire et ses habitants :
Amplifier la production de logements dans le tissu urbain et en renouvellement
Déployer une palette d'outils permettant de remobiliser le parc privé vacant structurel
Massifier la réhabilitation thermique du parc privé énergivore
Poursuivre la rénovation et la résidentialisation du parc social
Accompagner la sortie d'opérations écologiquement vertueuses
2- Pour un habitat levier de la qualité de vie :
Accompagner le maintien des actifs et des familles sur le cœur de l'agglomération
Amplifier l'action conduite dans le cadre des dispositifs programmés de l'habitat dotés de moyens renforcés
Améliorer la qualité de l'offre locative privée et lutter contre les situations d'habitat indigne
Accompagner les copropriétés fragiles et dégradées dans l'amélioration de leur situation
3- Pour un habitat plus solidaire et plus inclusif :
Garantir la fluidité d'accès au parc social et adapté le parc au profil des demandeurs
Déployer et diversifier l'offre d'hébergement et de logements d'insertion
Mobiliser le parc existant pour disposer d'une offre de logements accompagnés et adaptés au parcours de vie de l'occupant
Anticiper l'évolution des effectifs étudiants afin de proposer une offre de logements adaptée et répondre aux besoins d'accueil des actifs en courte durée
Mobiliser les porteurs de projets et les communes pour la création d'une offre abordable adaptée aux seniors et aux personnes à mobilité réduite
Assurer la qualité des conditions d'accueil temporaire des Gens du Voyage et répondre aux besoins de sédentarisation
4- Pour un pilotage de la programmation d'habitat au service d'un développement territorial équilibré :
Piloter le développement de l'offre de logements à l'échelle intercommunale
Conduire de manière partenariale la stratégie de peuplement et le projet de renouvellement urbain à Bourges :
Proposer un accompagnement aux communes qui le souhaitent dans la conduite des opérations résidentielles
Animer le partenariat autour de la politique locale de l'habitat
Installer un outil d'observation de la politique de l'habitat et du foncier

Le budget prévisionnel nécessaire à la mise en œuvre du programme d'actions se monte en moyenne à 2 600 000 Euros par an, comprenant 2 355 000 Euros en investissement et 254 000 Euros en fonctionnement et sa montée en charge est progressive. Considérant que le budget actuel se monte à 1 600 000 Euros décomposé en 1 360 000 Euros d'investissement et 240 000 Euros de fonctionnement.

Pour Bourges Plus, la charge financière d'un million d'Euros liée au protocole de rétablissement de l'équilibre de Bourges Habitat, constatée en investissement par an, devrait s'achever sous réserve de l'état d'avancement des opérations, en 2022. Cette terminaison, pour l'agglomération permet d'envisager la libération de fonds pour financer la montée en puissance des actions relatives à la politique de l'habitat communautaire

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R 302-1-1 à R. 302-1-4 et les articles R. 302-9 à R.302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Vu que par délibération n° 21 du conseil d'agglomération du 21 février 2022, la communauté d'agglomération de Bourges Plus a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2023-2028,

CONSIDERANT la nécessité d'émettre un avis sur le projet de PLH de la communauté d'agglomération de Bourges Plus dans les deux mois suivant sa transmission,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Travaux, Voirie, Environnement » du 12 mai 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et débattu, émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de Programme Local de Habitat tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Bourges Plus.

20. 088/2022 - OUVERTURE A L'URBANISME DE LA PARCELLE AE 368 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°164/2021

2.1.2 PLU

M. GATTEFIN présente ce dossier

Par délibération du 23 novembre le Conseil municipal avait délibéré sur l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AE368 classée en zone 2AU au PLU et sollicité l'agglomération Bourges Plus pour engager la procédure de révision du PLUi afin de permettre la réalisation d'un projet de développement de l'offre de logements sur le territoire de la commune.

Or, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités, la Préfecture du Cher demande le retrait de cette délibération au motif que la communauté d'agglomération, compétente en matière de documents d'urbanisme ne peut réviser un PLU communal applicable dans son périmètre au regard de l'alinéa de l'article L153-6 du code de l'urbanisme qui prévoit que les dispositions d'un PLU communal qui restent applicables sur le territoire d'un établissement public compétent ne peuvent faire l'objet que d'une révision allégée au titre du L153-34 du code précité, d'une modification ou d'une mise en compatibilité.

Au regard de cet article L 153-6 du code de l'urbanisme, l'engagement d'une procédure de révision d'un PLU communal n'est donc pas envisageable.

En outre, si la communauté d'agglomération souhaite réviser le PLU de la commune, elle est dans l'obligation d'élaborer ou de réviser son PLUi sur l'intégralité de son territoire. Or, cette procédure de révision n'est pas envisageable tant que l'élaboration du PLUi est en cours de finalisation.

Dans ces conditions et vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Travaux, Voirie, Environnement » du 12 mai 2022, le Conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité retire la délibération n°164/2021 du 23 novembre 2021 portant sur la demande de classement en zone 1AU de la parcelle AE368 classée en zone 2AU au PLU, acte la réponse de communauté d'agglomération

d'engager à minima une procédure de modification du PLU dont l'un des objets sera de prioriser les terrains mobilisables à aménager à court terme.

7ème COMMISSION MUNICIPALE : ACTION SOCIALE

21. 089/2022 - SYSTEME DE COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL DE BOURGES PLUS

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Mme VAN DE WALLE présente ce dossier

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des attributions de logement social, l'agglomération Bourges Plus a approuvé son Plan de Partenariat de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDLSID) le 9 décembre 2019.

Ce document définit des orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur sur le territoire et à assurer la gestion partagée de la demande.

Dans ce cadre, la loi ELAN promulguée le 23 novembre 2018, a rendu obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social à tous les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat et au moins un Quartier Politique de la Ville d'ici le 31 décembre 2023.

La cotation de la demande constitue un outil d'aide à la décision visant à favoriser l'égalité de traitement entre tous les demandeurs et renforcer la transparence du processus d'attribution de logement social.

Le système de cotation permet ainsi de créer une liste ordonnancée des demandes de logement social en stock sur le territoire, objectivée à partir d'un ensemble de critères liés à la situation actuelle du demandeur, la composition du foyer, sa situation professionnelle, etc.

Bourges Plus a notifié le système de cotation de l'agglomération le 22 avril 2022.

Le système de cotation devant être intégré au PPGDLSID, il y a lieu de procéder à une révision de ce plan.

Aussi conformément à l'article L441-2-11 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le PPGDLSID incluant le système de cotation est soumis aux communes membres de l'agglomération Bourges Plus qui disposent de deux mois à compter de la date de réception pour émettre leur avis.

Vu la note explicative élaborée par le Ministère du Logement détaillant le processus de la cotation des demandes de logement social,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Action Sociale » du 16 mai 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et débattu, donne à l'unanimité un avis favorable sur le système de cotation de Bourges Plus comprenant une liste de 35 critères retenus (16 obligatoires, 15 facultatifs, 3 locaux et pièces justificatives).

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.